

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Nathalie HAILLEZ, Christine PALMERO

Pouvoirs : Christelle MEGRET, pouvoir à Sébastien MARCO
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Béatrice BON, pouvoir à Françoise TRABUT
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Fabienne LEBE, pouvoir à Carin THEYS

DELIBERATION N° 63/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu les articles L253-1 et s. et L313-1 et s. du Code général de la fonction publique,
Vu la présentation en Commission Ressources du 18 septembre 2023,
Vu le BP 2023 de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que l'avis du comité social territorial (CST) de la commune n'est pas requis en matière de création de poste qui n'empporte pas réorganisation des services de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune,

Il est rappelé que le ménage au sein de la mairie et des écoles est assuré par un agent d'entretien ayant le statut de contractuel, en l'absence d'emploi créé.

Au vu du choix effectué par la commune de conserver en régie la réalisation de ces missions, la voie contractuelle s'avère inadaptée et entraîne notamment une situation de précarité pour l'agent occupant le poste. Il convient ainsi de procéder à la pérennisation de ce poste par la création d'un emploi permanent aux caractéristiques suivantes :

Nombre d'emploi	Objet	Catégorie	Grade	TC/TNC*	Temps de travail hebdomadaire	A compter du	Motif	Service / Equipement
1	Création	C	Adjoint technique	TNC	17h30	01/11/2023	Pérennisation des missions en régie – déprécarisation de l'agent	Ecoles - Mairie

*TC = temps complet / TNC = temps non complet

Les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du poste tel que présenté ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH

